

## REPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.13/24

« Coût et durée des procédures judiciaires entre Energie du Jura SA et la commune de Delémont »  
PLR, M. Pascal Faivre

Le Conseil communal a pris connaissance de la question écrite relative au coût et à la durée des procédures judiciaires entre Energie du Jura et la commune de Delémont et y répond comme suit.

Il convient de clarifier le contexte de la démarche entreprise. Selon les bases légales fédérales applicables, si les parties ne parviennent pas à un accord sur la rémunération due pour l'utilisation du réseau de gaz, l'OFEN (Office fédéral de l'énergie) définit le montant de cette rémunération. Il ne s'agit donc pas d'une procédure judiciaire à proprement parler mais uniquement de s'adresser à une autorité tierce et neutre, qui est compétente selon le droit fédéral pour fixer une rémunération équitable par décision administrative. En cela, les informations transmises par EDJ Energie du Jura SA (EDJ) et relayées par les signataires sont fausses.

Il faut aussi rappeler que les prétentions d'EDJ sont hors de toute proportion, comparées au montant de la rémunération calculée par une des expertes les plus reconnues en Suisse (Polynomics). Rappelons qu'EDJ a encaissé jusqu'à CHF 398'591.- en 2021 et en moyenne environ CHF 336'000.- par an entre 2009 et 2022, soit environ 75 fois plus (!) que le montant de CHF 4'394.- par an calculé par Polynomics. Au stade actuel des échanges avec EDJ et en fonction des consommations de gaz qui sont en nette diminution, EDJ réclame encore maintenant environ 30 fois plus que le montant calculé par Polynomics.

Il est d'ailleurs nécessaire de mettre en évidence que l'expertise de Polynomics avait initialement été proposée par EDJ elle-même. EDJ a ensuite refusé cette même experte alors que le cadre de l'expertise demandée restait identique mais que Delémont voulait qu'elle devienne une procédure d'arbitrage à laquelle les parties devaient se soumettre, ceci pour justement éviter ce processus de décision administrative par l'OFEN. Dans ces circonstances, la Commune de Delémont n'avait simplement pas d'autres choix pour défendre les intérêts des consommatrices et consommateurs delémontain-e-s que de s'adresser à une autorité neutre, pour définir un montant conforme à la situation. Par son refus de la procédure d'arbitrage proposée, c'est donc bien EDJ qui a provoqué ce processus de décision administrative, en cours auprès de l'OFEN.

S'agissant du biogaz, la question n'est pas liée au biogaz en tant que tel mais à l'utilisation du réseau de la Commune de Delémont pour le transport de gaz pour le compte de tiers. Dans ce cadre, la Commune de Rossemaison s'acquitte déjà depuis de nombreuses années d'une rémunération pour l'utilisation du réseau, sans que cela n'ait jamais posé aucun problème. Il semble utile de signaler que le montant payé par Rossemaison à Delémont a été confirmé dans le cadre de l'étude réalisée par Polynomics.

En ce qui concerne deux tronçons en copropriété entre EDJ et Delémont, une convention en règle les modalités. Ces tronçons n'ont jamais posé aucun problème non plus. Il est par ailleurs surprenant qu'un tronçon en copropriété soit précédé en amont par un tronçon d'environ 30 mètres soi-disant en propriété unique d'EDJ. Ce d'autant plus qu'il se trouve dans le périmètre de responsabilité de la société GVM qui transporte le gaz jusqu'aux portes de Delémont et à laquelle la Ville paie déjà un droit d'utilisation du réseau, selon le contrat idoine en bonne et due forme. Qu'il soit encore précisé qu'il n'y a aucun tronçon en copropriété qui transporte le gaz à Rossemaison. Il appartient intégralement au réseau delémontain jusqu'au point de fourniture du réseau de Rossemaison.

Quant aux conflits évoqués avec les communes de la couronne, le Conseil communal réaffirme, comme il l'a déjà fait à maintes reprises dans les courriers qui leur ont été envoyés, qu'il se mettrait toujours à leur disposition pour éviter des impacts négatifs sur les relations intercommunales. Précisons que le rachat des réseaux communaux par EDJ n'est pas une complexification, mais bel et bien une simplification de la situation puisqu'il n'y a plus que deux parties en présence.

Enfin, s'agissant de la demande actuellement pendante devant l'OFEN, il convient de laisser l'autorité fédérale compétente prendre les mesures qu'elle estime adéquates et il est important de ne pas interférer avec la saisine de cette autorité. La durée de la procédure dépend de l'OFEN et des prises de position des parties et il n'est donc pas possible d'en connaître l'issue. Etant précisé notamment que EDJ a requis plusieurs prolongations de délai, notamment pour l'absence (vacances) de leur avocat, qui a fait repousser la date de la séance de conciliation. Ce qui a retardé d'autant l'avancée de la procédure. Au stade actuel, l'OFEN vient d'impartir un délai de 30 jours à compter du 20 septembre 2024 à EDJ pour répondre à leurs questions circonstanciées.

En ce qui concerne les coûts de cette démarche auprès de l'OFEN, ils ne représentent qu'un faible pourcentage de la rémunération exorbitante exigée chaque année par EDJ pour l'utilisation d'environ 30 mètres de conduites. S'agissant de la tentative de conciliation, EDJ a justement refusé toutes les propositions formulées. Le Conseil communal partage la volonté que les conflits entre EDJ et la Commune de Delémont cessent et que les parties puissent faire valoir leur position sur un terrain neutre ; c'est précisément ce que la Commune de Delémont a fait en demandant à l'OFEN, en tant qu'autorité neutre et compétente, de trancher la question de manière définitive.

Le Conseil communal prend les mesures pour défendre les consommatrices et consommateurs delémontain-e-s, et cela passe par le refus des prétentions injustifiables et hors de toute proportion d'EDJ. Enfin, nous précisons que les Services industriels de Delémont ont plusieurs fois proposé à EDJ d'inclure l'approvisionnement en gaz d'EDJ dans celui de Delémont, ce qui serait logique au vu des volumes en cause et pour l'optimisation des coûts, mais EDJ n'a à ce jour donné aucune suite à ces propositions. Le site de Monsieur Prix<sup>1</sup> démontre que les prix totaux du gaz à Delémont sont inférieurs à ceux pratiqués dans la région, depuis que les SID s'occupent de l'approvisionnement. Ils sont tout à fait ouverts à intégrer dans leur approvisionnement celui d'EDJ, puisqu'il représente un volume d'environ 3 à 4 fois inférieur à celui de la Ville de Delémont.

S'agissant du montant total des honoraires payés depuis le début, en 2021, des tentatives de négociation pour éviter la procédure en cours, il est à ce jour de CHF 35'850.-, dont CHF 18'690.- depuis l'ouverture de la procédure en avril 2023. Les tentatives de négociation avec EDJ ont donc pour l'heure coûté à peu près autant que la procédure OFEN en cours. Quant au montant économisé par les consommatrices et consommateurs delémontain-e-s par le non-paiement des prétentions d'EDJ, on peut l'estimer à environ CHF 150'000.- depuis le 01.10.2023.

Finalement, il est faux d'écrire que la Commune de Delémont a refusé la proposition de conciliation. En effet, vu les écarts évoqués déjà ci-dessus, les parties n'ont simplement pas pu concilier leur position respective et l'OFEN n'a pu que constater que cette séance de conciliation n'aboutissait pas.

Pour conclure, les réponses apportées à cette question écrite démontrent que Delémont propose des solutions qu'EDJ refuse. C'est donc bien du côté d'EDJ qu'il s'agit d'aller chercher les réponses aux interrogations soulevées.

Delémont, le 8 octobre 2024

<sup>1</sup> Site du surveillant des prix : <https://gaspriese.preisueberwacher.ch/web/index.asp?l=1>